2025 : une année d'action soutenue pour l'Autorité de la concurrence

Publié le 08 janvier 2026

L'essentiel

En 2025, l'Autorité de la concurrence a rendu 9 décisions contentieuses et prononcé 379 millions d'euros de sanctions. Parmi les décisions marquantes de 2025 figurent la décision 25-D-02 sanctionnant Apple pour avoir abusé de sa position dominante dans le secteur de la publicité sur applications mobiles sur les terminaux iOS (150 millions d'euros), la décision 25-D-03 sur des pratiques de non-débauchage (29,5 millions d'euros), la décision 25-D-06 dans laquelle l'Autorité sanctionne Doctolib pour avoir abusé de sa position dominante sur les secteurs des RDV en ligne et de téléconsultation (4,7 millions d'euros) ou encore la décision 25-D-07 qui concerne une entente active dans le secteur de la distribution des carburants en Corse sanctionnée à hauteur de 187,4 millions d'euros.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des concentrations, l'Autorité a rendu un nombre record de décisions de concentration (328 opérations), en hausse de 11 % par rapport au précédent record de 2024, pour un montant global de transactions supérieur à 31 milliards d'euros. La transformation du secteur de la distribution alimentaire s'est poursuivi en donnant lieu à de nombreuses décisions d'autorisations impliquant le rachat de plus de 600 magasins parmi lesquels : le rachat de magasins Casino par Auchan (25-DCC-65), le rachat de magasins Auchan par Lidl (25-DCC-214), le rachat de magasins Cora et Match par Carrefour (25-DCC-56) ou encore le rachat de magasins Bio&Co par Marcel&Fils (25-DCC-222). Aucune interdiction n'a été prononcée ni d'instruction approfondie n'a été ouverte.

Au cours de l'année écoulée, l'Autorité a également été particulièrement active dans le cadre de sa compétence consultative en rendant 17 avis. Outre ses avis spécifiques aux avocats aux conseils (25-A-06) et aux commissaires de justices (25-A-17), l'Autorité a rendu un avis-bilan sur la réforme de 2015 concernant les

conditions d'installation et les tarifs réglementés de certaines professions du droit (25-A-09). Saisie par le gouvernement, par des commissions parlementaires ou par d'autres autorités administratives indépendantes, l'Autorité a aussi eu l'occasion d'examiner de nombreux secteurs comme celui des médicaments vétérinaires (25-A-12), des assurances de dommages aux biens des collectivités territoriales (25-A-04), des granulés de bois de chauffage (25-A-13) ou encore des agroéquipements (25-A-15). L'Autorité a par ailleurs décidé de s'auto-saisir pour analyser des secteurs émergents et en structuration tels que les systèmes de notation des produits et services de consommation (25-A-01) ou encore l'impact énergétique et environnemental de l'intelligence artificielle (étude du 17 décembre 2025).

La feuille de route de l'Autorité pour 2025/2026, publiée le 10 juillet 2025, identifie trois priorités : les défis posés par l'essor des marchés numériques et de l'intelligence artificielle, l'impératif de durabilité et la défense du pouvoir d'achat, notamment dans les Outre-mer. Dans un contexte d'effort budgétaire qui se traduit par la diminution des moyens mis à sa disposition, l'Autorité a dû, plus que jamais, veiller à son efficacité, hiérarchiser ses actions et préserver son attractivité ainsi que la motivation de ses équipes.

Pratiques anticoncurrentielles : 379,2 millions d'euros de sanctions prononcées en 2025

L'Autorité de la concurrence a rendu en 2025, 9 décisions contentieuses dont 5 décisions de sanctions pour un montant total de 379 255 000 d'euros. La moyenne annuelle des sanctions prononcées par l'Autorité depuis 2010 est de 656 millions d'euros.

- L'Autorité a ainsi sanctionné deux abus de position dominante, d'une part d'Apple (25-D-02) dans le secteur de la publicité sur applications mobiles sur les terminaux iOS (150 millions d'euros) et d'autre part de Doctolib (25-D-06) dans les secteurs des RDV en ligne et de la téléconsultation, et pour

avoir réalisé l'acquisition prédatrice de son principal concurrent (4,6 millions d'euros).

- Plusieurs ententes ont également fait l'objet de sanctions que ce soit dans le cadre de la décision 25-D-03 qui sanctionne des accords de non-débauchage (29,5 millions d'euros) ou encore la décision 25-D-07 visant à sanctionner l'entente active dans le secteur de la distribution des carburants en Corse à hauteur de 187,4 millions d'euros.
- Enfin, l'Autorité a prononcé, dans sa décision 25-D-05, une amende à l'encontre du groupe Parfait pour ne pas avoir respecté ses engagements pris dans le cadre d'une décision de contrôle des concentrations (7,6 millions d'euros).



Dans le détail, l'Autorité a rendu en 2025, 5 décisions de sanction :

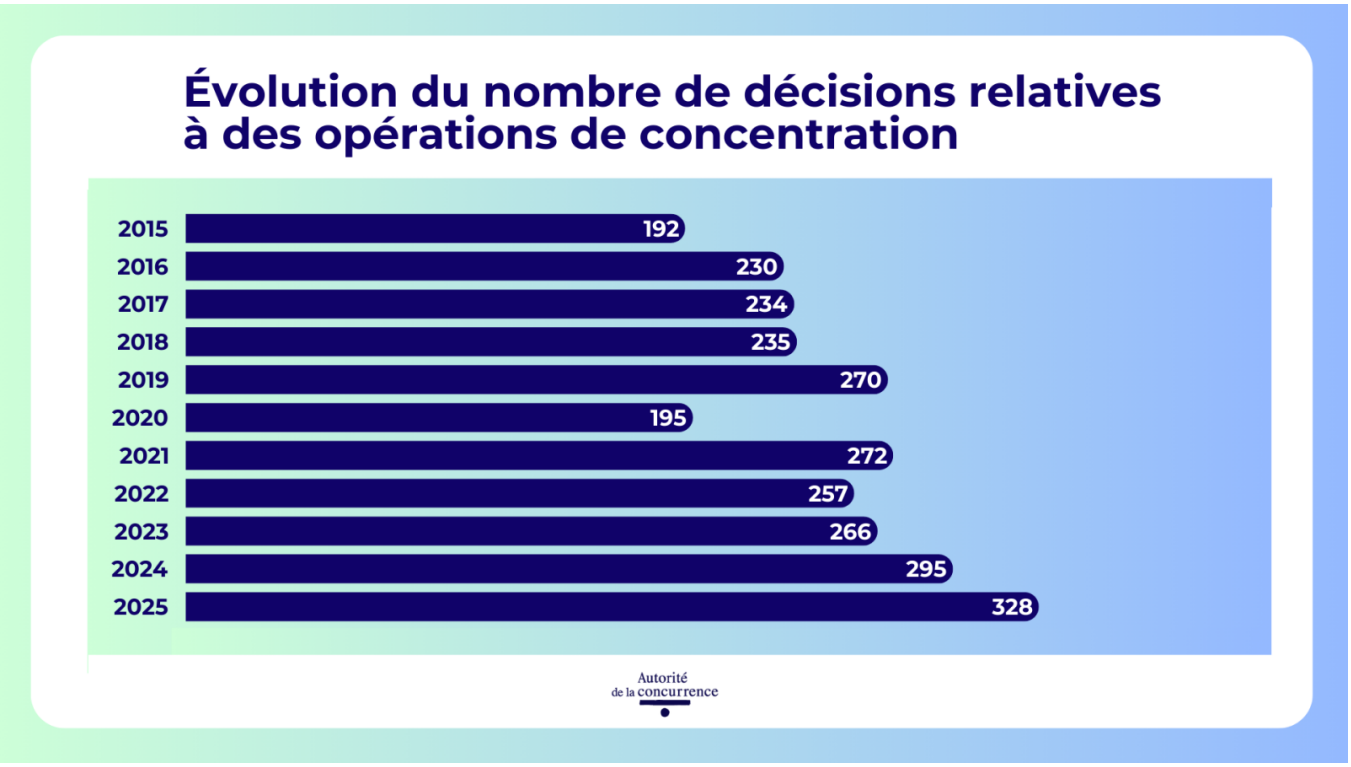
Décision 25-D-02 du 31 mars 2025 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la publicité sur applications mobiles sur les terminaux iOS	150 000
Décision 25-D-03 du 11 juin 2025 relative à des pratiques de non-débauchage dans les secteurs de l'ingénierie, du conseil en technologie et des services informatiques	29 500
Décision 25-D-05 du 3 novembre 2025 relative au respect des engagements annexés à la décision n° 22-DCC-254 du 22 décembre 2022 relative à la prise de contrôle exclusif de l'hypermarché Géant Casino La Batelière et de la société H Immobilier par le groupe Parfait	7 600 00
Décision 25-D-06 du 6 novembre 2025 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la prise de rendez-vous médicaux en ligne et des solutions de téléconsultation médicale	4 665 00
Décision 25-D-07 du 17 novembre 2025 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse	187 490
TOTAL	379 255

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Paris.

En parallèle, l'Autorité a continué d'examiner l'ensemble des secteurs économiques. Sous l'autorité du Rapporteur général, les services d'instructions de l'Autorité ont ainsi mené plusieurs opérations de visite et de saisie dans le secteur des traitements anticancéreux, dans le secteur de la fabrication et commercialisation d'emballages en verre et ont procédé à l'envoi de plusieurs notifications de griefs notamment au groupe Meta dans le secteur de la publicité en ligne.

Le contrôle des concentrations : nouveau record du nombre de décisions rendues

En constante augmentation ces dernières années, le nombre de décisions de contrôle des concentrations rendues par l'Autorité de la concurrence atteint un nouveau record avec 328 opérations en 2025 (soit une hausse de 11 % par rapport au précédent record de 2024) pour un montant global de transactions de **31 milliards d'euros**. 94 % de ces décisions ont fait l'objet d'autorisations sans engagements. En outre, l'Autorité n'a cette année, interdit aucune opération ni ouvert aucun examen approfondi (« phase 2 »).



En 2025, le secteur de la grande distribution a représenté près de la moitié des dossiers de concentrations. Au total, l'Autorité a autorisé plus de 600 rachats de magasins. Si certaines opérations comme le rachat de magasins Auchan par Lidl ont été autorisées sans conditions (25-DCC-214), trois décisions ont fait l'objet d'engagements afin de garantir le maintien d'une concurrence suffisante et de protéger les intérêts des consommateurs.

L'Autorité a ainsi autorisé sous conditions:

- Le rachat de magasins Casino par Auchan (25-DCC-65)
- Le rachat de magasins Cora et Match par Carrefour (25-DCC-56)
- Le rachat de magasins Bio&Co par Marcel&Fils (25-DCC-222)

La grande distribution devrait, en 2026, continuer à représenter une activité substantielle pour l'Autorité. En effet au-delà des éventuelles opérations de

concentrations qui pourraient être examinées dans ce secteur, l'Autorité de la concurrence va dans les prochains jours et pour la première fois, engager sur le fondement de l'article L.462-10 du code de commerce, une procédure de bilan concurrentiel concernant les alliances à l'achat AURA et CONCORDIS.

Des opérations dans de nombreux autres secteurs ont été examinées par l'Autorité parmi lesquels on peut citer par ceux de la défense (25-DCC-314), de l'aéronautique (25-DCC-243), du sucre industriel (25-DCC-201), des articles pour animaux de compagnie (25-DCC-318), du BTP (25-DCC-164 et 25-DCC-327), de l'habillement (25-DCC-47 et 25-DCC-247) ou encore de l'industrie agroalimentaire (25-DCC-91 et 25-DCC-138).

Concernant le secteur des infrastructures ferroviaires, la reprise du groupe Sateba par Vossloh a également fait l'objet d'un engagement (25-DCC-220).

Une modernisation du contrôle des concentrations à venir

Plusieurs travaux de modernisation d'ampleur sont en cours. L'Autorité souhaite d'abord que les seuils de notification, qui n'ont jamais été révisés depuis 2009, soient substantiellement relevés (sauf dans les Outre-mer) pour alléger la charge administrative des entreprises et permettre à l'Autorité de se concentrer sur les dossiers qui peuvent présenter des risques pour la concurrence. Cette disposition, inscrite par le gouvernement dans la loi de simplification, est actuellement débattue par le Parlement et pourrait aboutir en 2026. En parallèle, l'Autorité amené en 2025 une consultation publique en vue de prendre acte de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de proposer au Parlement de la doter d'un pouvoir d'évocation lui permettant de se saisir d'opérations situées sous les seuils de notification qui présenteraient un risque pour la concurrence.

Enfin, l'Autorité participe activement au sein du réseau européen de concurrence et avec les autorités françaises à la révision des lignes directrices de la Commission européenne sur les concentrations, portant en particulier sur la prise en compte des enjeux de développement durable, d'innovation ou de

compétitivité et de résilience. Ces nouvelles lignes directrices devraient faire l'objet d'un premier projet de la Commission au printemps 2026.

Une activité consultative dynamique

Dans le cadre de sa mission consultative, l'Autorité de la concurrence étudie le fonctionnement concurrentiel de différents secteurs, agit et formule des recommandations visant à améliorer l'efficacité économique et protéger les consommateurs. Elle peut agir de sa propre initiative ou sur saisine du gouvernement, du Parlement, d'autorités de régulation ou d'organisations professionnelles. L'Autorité a rendu 17 avis en 2025.

Chargée d'éclairer le gouvernement sur la régulation des professions réglementées juridiques, l'Autorité a rendu des avis concernant l'installation des avocats aux conseils (25-A-06) et des commissaires de justices (25-A-17). A l'occasion des 10 ans de la réforme, elle a également rendu un avis-bilan de la liberté d'installation et de la réforme tarifaire qui ont profondément modifié le cadre juridique des professions du droit. (25-A-09). Une des recommandations de l'Autorité a déjà été suivie par le gouvernement, à savoir le passage de 2 à 5 ans de l'horizon d'examen de la liberté d'installation.

Par ailleurs, l'Autorité a été conduite à examiner plusieurs secteurs comme celui des soins vétérinaires (25-A-12), des VTC (25-A-03),des assurances de dommages aux biens des collectivités territoriales (25-A-04), des granulés de bois de chauffage (25-A-13), des agroéquipements dont plus spécifiquement les tracteurs (25-A-15), sur la constitution d'un groupement de co réassurance des risques climatiques en agriculture (25-A-10), ou encore sur le nouveau mécanisme de capacité de production d'électricité et le versement nucléaire universel (avis à paraître prochainement).

Enfin, l'Autorité s'est saisie de sa propre initiative des conséquences concurrentielles des systèmes de notation de produit et services de consommation (25-A-01) et, plus récemment, a étudié l'impact énergétique et environnemental de l'intelligence artificielle. Conformément à la loi SREN, l'Autorité a également eu l'occasion de rendre au Parlement et au Gouvernement son rapport présentant son activité concernant les pratiques d'autopréférence.

Parallèlement, en 2025, l'Autorité s'est autosaisie ou a été saisie pour avis sur plusieurs sujets dont les conclusions seront rendues en 2026, incluant notamment :

- le cadre de régulation concurrentiel des filières à responsabilité élargie des producteurs (« filières REP »)
- les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs de produits alimentaires de première nécessité en Martinique
- la création de contenus vidéos en ligne

L'Autorité annonce aujourd'hui deux nouvelles auto-saisines, l'une concernant le bilan concurrentiel de plusieurs alliances à l'achat dans la grande distribution et l'autre, pour avis, sur les agents conversationnels (communiqués à venir).

Poursuivant son action en faveur du développement durable, l'Autorité a rappelé, à l'occasion de la COP30, son engagement en faveur d'une transition vers une économie plus durable. L'Autorité continue d'accompagner les entreprises et a notamment publié en 2025 des orientations informelles relatives à la création d'un système de prise en charge collective des surcoûts et risques associés à la transition agroécologique (25-DD-01) ainsi qu'à la création d'une plateforme de collecte et partage de données relatives à l'empreinte carbone des fournisseurs dans le secteur de la grande distribution (25-DD-02).

Les départements et territoires d'Outre-mer, priorité pour 2026

Outre son avis sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs sur les produits alimentaires de première nécessité en Martinique, l'Autorité rendra en 2026 plusieurs décisions contentieuses concernant le secteur des travaux publics à Wallis-et-Futuna, la distribution de câbles électriques dans l'ensemble des départements d'Outre-mer, les services portuaires au port de Longoni à Mayotte ou encore du traitement, collecte et transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux à La Réunion.

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail